

Département
DU LOIRET

—
Arrondissement
DE MONTARGIS
—
Canton
DE COURTENAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROZOY LE VIEIL

Séance du 21 mars 2015

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au CM : 11

date de convocation : 09 mars 2015

En exercice : 11

date d'affichage : 23 mars 2015

Présents : 10

L'an deux mil quinze, le vingt et un mars à dix heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 09 mars 2015 en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacques LASSOURY, Maire.

Etaient présents : Jaques HUC, Anne-Sophie CARBONNELLE, Micheline VALMORI, Yvon BARBIER, Jean-Marc BRITEL, Richard CATALIFAUD, Nathalie FLOUR, Christiane FRERE, Christophe GUYARD

Excusé et représenté : Yvon BOYER

Excusé :

Secrétaire de séance : Anne-Sophie CARBONNELLE

La séance est ouverte à 10h30.

Le procès-verbal du 06 mars 2015 ne soulevant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

I – Adoption du Compte Administratif 2014

Vu le code des Communes et notamment les articles L. 121-27, L. 241-1 à L. 241-6, R. 241-1 à R. 241-33,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 10 avril 2014 approuvant le budget primitif de l'exercice 2014,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, siégeant sous la Présidence de Christiane FRERE, conformément à l'article L. 121-13 du Code des Communes,

Le Maire,

EXPOSE à l'Assemblée Municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2014, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	198 478.11 €	308 406.82 €
Recettes	152 972.05 €	261 658.92 €
Excédent		32 243.28 €
Déficit	45 506.06 €	

II – Approbation du Compte de Gestion 2014

Vu le code des Communes et notamment les articles L. 241-1 à L. 241-6, R. 241-1 à R. 241-33,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du receveur,

Le Maire,

INFORME le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le receveur en poste à Courtenay et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTÉ à l'unanimité le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2014 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

III - Vote du budget primitif 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants, L 2311-1 à L. 2343-2,

Considérant les délais offerts aux Communes jusqu'au 15 avril pour l'année 2015,

Le Maire,

EXPOSE le contenu du budget de l'exercice 2015

PRECISE que le budget de l'exercice 2015 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M14,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE à 9 pour 1 abstention et 1 contre le budget primitif 2015, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	24 625.73 €	24 625.73 €
Fonctionnement	304 172.28 €	04 172.28 €
TOTAL	328 798.01 €	328 798.01 €

IV – Indemnités du Maire

Le Maire propose au Conseil de revoir son indemnité à la baisse afin de compenser la perte de subvention de 250 € pour le comité des Fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

REFUSE à 7 voix contre 2 abstention et 2 pour la baisse de l'indemnité du maire

V – Location salle pour association extérieure à la commune

Le Maire informe le Conseil qu'une demande a été faite pour utiliser la salle tout au long de l'année pour organiser des cours collectifs d'arts plastiques.

La fréquence serait de 2h par semaine plus des stages de ½ journée ou journée complète selon les inscriptions.

Il est décidé de reporter la question afin d'avoir plus d'informations de la part de la personne

VI – Demande de subvention

Le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire d'acheter, comme tous les ans, les logiciels informatiques et également, cette année, un poste informatique (écran + tour) pour remplacer celui en place.

Le coût de ces investissements s'élèvent à :

- Logiciels + mise à niveau + assistance : 4 360.80 €

- Poste informatique : 1 344 €
Soit un coût total de 5 704.80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de lancer ce projet pour un montant TTC de 5 704.80 €
AUTORISE le maire à signer tous les documents afférents à ce projet pour permettre sa réalisation
SOLLICITE une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Général du Loiret dans le cadre de l'aide aux communes à faible population pour l'exercice 2015

VI – Questions diverses

1/ Refacturation au SIIS

Le Maire informe le Conseil qu'il conviendrait de refacturer au SIIS les travaux réalisés à l'école (vidanges + contrôle assainissement) pour un montant de 2 390.88 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de refacturer au SIIS le coût de ces charges d'un montant de 2 390.88 €

2/ Travaux de l'église

Mme Flour demande où en est la souscription pour les travaux d'enduit de l'église.

Le maire informe le Conseil que pour l'instant il y a eu de verser environ 5 000 € et qu'il manque encore 25 000 €

Mme Flour propose que soient organisées des chorales afin de rapporter des fonds.

Le maire précise qu'il s'était renseigné et que cela sera possible mais pas avant le printemps 2016 du fait des disponibilités de la chorale.

3/ Pays Gâtinais

M. Barbier transmet à chaque élu un compte rendu de la réunion du Pays Gâtinais.

La séance est levée à 12 heures

SIGNATURES DES PRÉSENTS

Jacques LASSOURY	Jacques HUC	Anne-Sophie CARBONNELLE	Micheline VAMLORI
Yvon BARBIER	Yvon BOYER	Jean-Marc BRITEL	Richard CATALIFAUD
Nathalie FLOUR	Christiane FRERE	Christophe GUYARD	